



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REX
(Deux-Sèvres)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 juillet 2021 20h00

Présents : MM. A. LIAIGRE P. PELLOQUIN P. BAUDOUIN S. COULAY C. SESE V. TURPAUD S. MARTINEZ D. QUERTAIN R. GELOT.

Secrétaire de séance : P. PELLOQUIN

Nombre de conseillers : en exercice : 09 présents : 09 votants : 09

Date de convocation : 22 juillet 2021

A. LIAIGRE		S. MARTINEZ	
P. BAUDOUIN		D. QUERTAIN	
P. PELLOQUIN		C. SESE	
S. COULAY			
R. GELOT			
V. TURPAUD			

P. PELLOQUIN est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

DCM-24-27072021

COMMANDE PUBLIQUE/MARCHES PUBLICS/DELIBERATIONS RELATIVES A L'AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Demande de subvention CAP RELANCE 2021

Le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal de réaliser le projet de modernisation de l'éclairage public rue du Moulin par la mise en place de 7 points lumineux de type LEDS en remplacement des modèles SHP très énergivores. L'opération serait conduite à l'automne 2021 au cours du 4^{ème} trimestre.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **9.558,55€ HT** (11.470,26€ TTC). Le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Forfait d'intervention chantier	135,00€	Département CAP relance 2021	6.690,98€
Eclairage EP sur mâts et façade	7.433,25€	Autofinancement	2.867,57€
Eclairage EP sur support existant	1.990,30€		
TOTAL HT	9.558,55€	TOTAL HT	9.558,55€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :

- approuver le projet de travaux,
- valider le plan de financement,
- autoriser le M. le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Dispositif « CAP Relance 2021 » auprès du Département des Deux-Sèvres.

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-25-27072021

FONCTION PUBLIQUE/PERSONNELS CONTRACTUELS/CONTRATS D'ENGAGEMENT

Création d'un emploi permanent à temps non complet (15h00)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu des besoins entourant les missions liées au service périscolaire de la collectivité, il convient de renforcer les effectifs dudit service.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires, soit 15/35ème, à compter du 1^{er} septembre 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- *Accompagnement dans le bus scolaire
- *Surveillance et animation de la garderie
- *Nettoyage dans les locaux scolaires

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- : *pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (exemple : poste d'ATSEM ...)*

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Considérant le tableau des emplois

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-26-27072021

FINANCES LOCALES/FISCALITE/TARIFICATION CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE

Tarifs journaliers de cantine et de garderie - Année scolaire 2021-2022

Il est exposé au Conseil Municipal :

1. Restauration scolaire

Le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas mais également les charges suivantes : personnel de service, d'encadrement administratif, l'entretien des locaux et les charges inhérentes.

Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel et la commune prend donc à sa charge le différentiel.

Les tarifs de la restauration scolaire de la commune de Saint-Georges-de-Rex s'établiront comme suit :

Restauration scolaire	Tarif Année scolaire 2021-2022	Repas
Prix du repas	3.00€	Menus sélectionnés avec 30% de produits bio

2. Service de garderie scolaire

Les enfants des écoles sont accueillis avant et/ou après la classe

Garderie	Tarif Année scolaire 2021-2022
Prix journalier matin	1.00€
Prix journalier soir (par tranche d'une heure) Jusqu'à 18h30	1.00€
Prix journalier soir (au-delà de 18h30)	8.00€
Prix forfaitaire à la journée (matin et soir)	2.50€

L'ouverture des services aux enfants « extérieurs » est possible suivant des tarifs identiques. Leur accueil sera néanmoins conditionné par l'application du taux d'encadrement réglementaire des enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les propositions ci-dessus, à l'unanimité.

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

[DCM-27-27072021](#)

**COMMANDE PUBLIQUE/CONVENTIONS DE MANDAT/AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION
Groupement de commande achat de service de télécommunications au sein de la Communauté
d'Agglomération du Niortais.**

Monsieur le Maire indique que la Communauté d'Agglomération du NIORTAIS dans le cadre de la fin d'échéance de son marché de télécommunications fixes, mobiles et transmissions de données avec accès internet a proposé aux Communes membres de s'associer pour le recensement des besoins.

Dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, un audit a été réalisé par un cabinet extérieur et a démontré que des possibilités d'économie existent dans les différents contrats de téléphonies mobiles et internes.

Dans le cadre du débat qui s'engage, plusieurs élus réagissent sur deux points en particulier :

*L'adhésion de la collectivité se traduit à ce jour, de manière aveugle. La consultation des entreprises est en cours et le marché ne sera connu qu'au cours du prochain automne.

*Les difficultés de retrait de la convention du groupement de commande. La collectivité est liée au contrat pour 4 ans.

Après débat, il est procédé au vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, par 1 vote pour, 2 abstentions et 6 votes contre :

REFUSE de s'associer au groupement de commande Télécommunications créé par la Communauté d'Agglomération du NIORTAIS dont celle-ci est la coordinatrice.

POUR : 01

CONTRE : 06

ABSTENTION : 02

DCM-28-27072021

COMMANDE PUBLIQUE/AUTRES CONTRATS/CONVENTIONS ET CONTRATS DIVERS

CDG79 Avenant de prolongation convention CNRACL

Depuis 2007, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) propose à toutes les collectivités et établissements publics affiliés la possibilité de conventionner afin de bénéficier de prestations facultatives liées au traitement des dossiers retraite.

La dernière convention correspondante d'une durée de 5 ans, à effet au 1er août 2016, arrive à son terme le 31 juillet 2021.

Il est proposé d'en prolonger la durée de 6 mois, à compter du 1er août 2021 et de modifier l'article 6 de la convention comme suit :

« La Convention CDG-Collectivités 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79 est modifiée prolongée de 6 mois à compter du 1er août 2021. »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées, notamment les tarifs en vigueur, fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG79 en date du 24 mars 2016 :

Immatriculation de l'employeur	25 euros
Affiliation de l'agent	13 euros
Régularisation de services	25 euros
Validation de services de non titulaire	33 euros
Rétablissement au régime général et à l'Ircantec	48 euros
Liquidation des droits à pension	
▪ Pension vieillesse « normale »	48 euros
▪ Pension / départ et/ou droit anticipé	57 euros
Rendez-vous personnalisé au CDG avec agents et/ou secrétaires de mairie, et/ou élus	35 euros
Dossier relatif au droit à l'information : Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL (gestion des comptes individuel retraite, pré-liquidation, demande d'avis, simulation et estimation de pension...)	20 euros/heure

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de prolonger la convention CDG-COLLECTIVITES 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79, de 6 mois à compter du 1er août 2021, par la voie d'un avenant ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ;

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus au chapitre 23 DI Opération 45 du budget de l'exercice en cours étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits ci-après :

Objet des dépenses : Mise à niveau budgétaire Opération 45	
Diminution sur crédits déjà alloués	D-2313/OPERATION 52 : - 28.000,00€
Augmentation des crédits	D-2315/OPERATION 45 : + 28.000,00€

Le Conseil Municipal approuve le virement de crédits indiqué ci-dessus.

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Clôture de séance à 23h30

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	DCM-24-27072021	Commande Publique	Demande de subvention CAP RELANCE 2021	
2	DCM-25-27072021	Fonction Publique	Création d'un emploi permanent à temps non complet (15h00)	
3	DCM-26-27072021	Finances Locales	Tarifs journaliers de cantine et de garderie – Année scolaire 2021-2022	
4	DCM-27-27072021	Commande Publique	Groupement de commande achat de service de télécommunications au sein de la Communauté d'Agglomération du Niortais.	
5	DCM-28-27072021	Commande Publique	CDG79 Avenant de prolongation convention CNRACL	
6	DCM-29-27072021	Finances Locales	Décision Modificative au BP 2021 – DM-02-2021	

Suivi de dossiers en cours pour information et approbation

📌 Bail locatif « Il était une fois »

Le logement est alimenté en eau et en électricité. Il est entièrement meublé.

Débat des élus sur les types de baux, des propositions de coût.

Discussion autour des travaux à venir qui pourraient perturber le fonctionnement de ce logement (notamment travaux de désamiantage).

Il est acté de ne pas louer ce bâtiment durant la phase travaux.

👉 Entretien des haies dans le bourg

Difficultés autour du nettoyage des trottoirs en raison de haies privatives peu ou mal entretenues.

Pour la sécurité, il est essentiel de dégager l'espace public

Les haies mitoyennes présentent les plus grandes difficultés. Qui fait quoi ?

Un règlement de taille de haie est à l'étude.